



# NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2023

## REVENDICATIONS CGT SA ORPEA

### SALAIRES ET DROITS SOCIAUX

- ➔ **Treizième mois pour tous dès la signature de l'accord en un seul versement pour 2023**
- ➔ Augmentation de 10 % net des salaires suite à l'inflation et une reconnaissance des qualifications
- ➔ **Mise en place des Tickets Restaurant, y compris pour le siège**
- ➔ **Versement de l'intéressement et de la participation avant l'été**
- ➔ Renouvellement de la prime exceptionnelle PPV à hauteur de 1 500 euros
- ➔ Suppression des 3 jours de carence pour tous
- ➔ Mise en place de La subrogation (maintien du salaire : en maladie et en accident du travail) pour tou.te.s et le versement de la prévoyance maladie directement aux salarié.e.s .
- ➔ Une mutuelle financée à 50 % par l'employeur quel que soit le forfait choisi et identique quel que soit le statut (revoir les garanties de la mutuelle avec la prise en charge d'auxiliaire médicaux non remboursés)
- ➔ Prime de risque pour la nuit
- ➔ Rémunération des astreintes pour les directeurs, y compris pour les directions adjointes.
- ➔ A poste égal (tous postes confondus ), aligner les salaires sur ceux des nouveaux arrivants quand ces derniers sont plus élevés que ceux des salarié.e.s déjà en poste, en tenant compte de l'ancienneté déjà acquise,
- ➔ Augmentation de l'indemnité du week-end et des fériés à hauteur du double (0,8%).
- ➔ Augmentation annuelle conventionnée de 1 % pour tou.te.,s calculée sur le salaire minimum conventionnel même pour pour les salarié.e.s dont le brut n'apparaît pas dans la grille.
- ➔ Paiement des heures supplémentaires et des indemnités de nuit le mois en cours et non avec un mois de décalage ( avec un arrêt des compteurs le plus tardif possible).
- ➔ Mettre le total des récupérations et le repos compensateur de nuit sur le bulletin de salaire.
- ➔ Permettre la possibilité de report des congés payés en systématique.

- ➔ Attribution de deux jours supplémentaires de congés par tranche de dix ans d'ancienneté
- ➔ Mise en place des jours pour enfant malade rémunérés au prorata du nombre d'enfants

### ŒUVRES SOCIALES

- ➔ Augmentation de la dotation du budget des activités sociales et culturelles à hauteur de 1%
- ➔ Augmentation significative des chèques cadeaux Noël nominatifs, voire dématérialisation, avec une distribution début novembre.
- ➔ Mise en place de Chèques Vacances

### FORMATIONS

- ➔ Droit à la formation pour tous :
  - Un plan de formation accessible à tou.te.s les salarié.e.s
  - La mise en place d'un support formation consultable par tou.te.s les salarié.e.s avec un espace intranet pour faciliter l'accès et l'inscription.

### DIVERS

- ➔ La mise en place d'un espace intranet syndical par l'entreprise afin que les salarié.e.s puissent prendre connaissance des tracts et des informations syndicales avec l'ouverture d'un accord d'entreprise dans les mois à venir.
- ➔ Revision des feuilles de congés concernant les jours de fractionnement et l'obligation de renoncer aux jours de fractionnement.
- ➔ Suppression de la journée de solidarité dès la première année d'ancienneté
- ➔ Augmenter les postes d'animateurs par structure
- ➔ Renégocier les accords de la participation et de l'intéressement
- ➔ Revoir l'accord Télétravail du siège
- ➔ Revoir l'accord RTT siège ( 5 RTT libres sur l'année)
- ➔ Négocier un accord Compte Epargne Temps.

